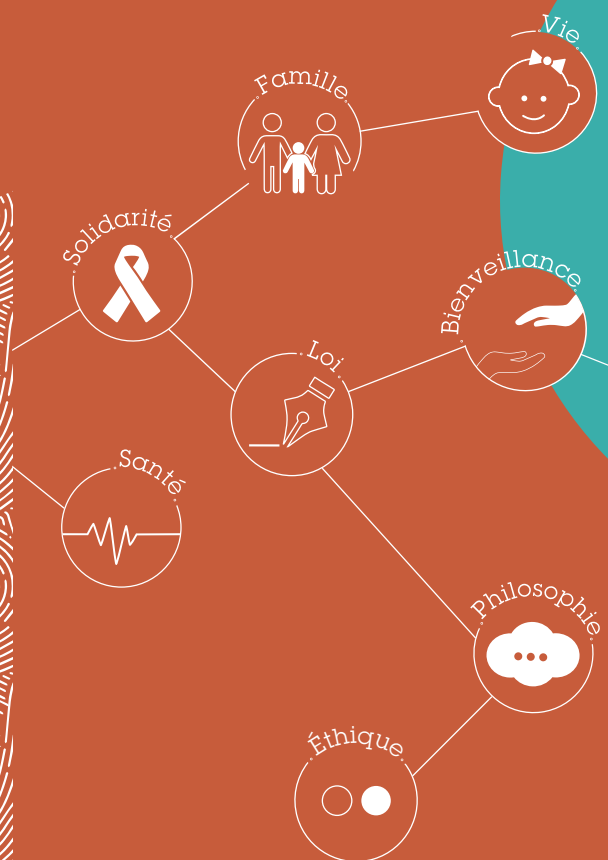


En conclusion, l'Eglise catholique suisse encourage vivement toute personne à s'inscrire au registre national du don d'organes pour exprimer clairement sa volonté libre d'accepter ou de refuser le prélèvement d'un ou de plusieurs organes et à communiquer sa décision à ses proches.



Pour commander des dépliants, veuillez écrire à sekretariat@bischoefe.ch
Juillet 2019

CONTACTS

- Rue des Alpes 6, 1700 Fribourg
- +41 26 510 15 41
- bioethik@bischoefe.ch
- www.commission-bioethique.eveques.ch



ECLAIRAGE

Le don d'organes



Le don d'organes a de profondes répercussions éthiques, religieuses et sociales, auxquelles les patients et leurs proches sont souvent confrontés de manière inattendue. Pour cette raison, la Commission de bioéthique de la Conférence des évêques suisses estime essentiel, afin d'aider chacun à prendre au mieux sa décision, d'explicitier certaines implications de la transplantation d'organes et de rappeler l'importance du don.

1. Situation actuelle du don d'organes en Suisse



À la fin 2018, en Suisse, la liste d'attente pour une transplantation atteignait 1412 personnes et 599 organes ont pu être transplantés. 75 patients de la liste sont décédés, car aucun organe compatible n'a été trouvé. En moyenne, il n'y a que 32 donateurs par million d'habitants. La Suisse reste ainsi à la traîne en comparaison de la moyenne européenne. Si 80 % des Suisses interrogés sont favorables au don d'organes, peu s'inscrivent comme donneur ou en parlent à leurs proches. En unité de soins hospitaliers, dans 60% des cas, la famille ne sait pas ce que le patient souhaite et refuse le don par précaution.

2. Critères médicaux de la constatation de la mort en matière de don d'organes



La Suisse a adopté une définition très exigeante de la mort qui inclut la défaillance irréversible de toutes les fonctions du cerveau, y compris celles du tronc cérébral. Celle-ci n'implique pas seulement la perte complète et irrémédiable de la conscience (les personnes dans le coma ne sont pas mortes), mais également la défaillance irréversible des fonctions intégratives du cerveau pour l'ensemble de l'organisme. Tout examen clinique de constatation de la mort est effectué par deux médecins qualifiés (principe du double contrôle) et non impliqués



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS

KOMMISSION FÜR BIOETHIK
COMMISSION DE BIOÉTHIQUE
COMMISSIONE DI BIOETICA
CUMISSION DA BIOETICA

dans le processus de transplantation.

Le prélèvement d'organes intervient post mortem. En unité de soins intensifs, la respiration artificielle est maintenue après le décès du donneur, afin d'oxygéner les organes et d'éviter qu'ils ne se détériorent.

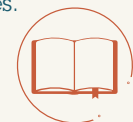
3. Contexte juridique suisse



La Suisse dispose de solides bases légales pour protéger le donneur et le receveur d'organe, ainsi que pour lutter contre le trafic d'organes. Le prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules de personnes décédées est gratuit et possible uniquement si la mort est avérée et le consentement éclairé a été donné.

En cas d'absence de déclaration de volonté du patient, le prélèvement est soumis au consentement éclairé des proches. Ceux-ci sont tenus de respecter la volonté présumée du défunt. La volonté de la personne décédée prévaut sur la volonté des proches. Si la personne décédée a délégué une personne de confiance (représentant thérapeutique) à de telles fins, celle-ci remplace les proches.

4. Aspects théologiques



L'éthique du don possède une signification spécifique pour le chrétien, puisque Dieu est Don en soi : « Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime » (Jn 15, 13). Le pape François a rappelé que le don d'organes nous concerne tous :

« Pour les non-croyants, il est un geste envers les frères dans le besoin, qui demande à être accompli à partir d'un idéal de solidarité humaine désintéressée. Les croyants sont appelés à le vivre comme une offrande au Seigneur qui s'est identifié à ceux qui souffrent (Mt 25, 40) ».

Jean-Paul II déjà soulignait « la noblesse [du don d'organes], un geste qui est un véritable acte d'amour. Il ne s'agit pas seulement de donner quelque chose qui nous appartient, mais de donner quelque chose de nous-mêmes », et Benoît XVI affirme qu'il « est une forme particulière de témoignage de la charité ».

Le Catéchisme de l'Église catholique (n. 2296) invite expressément au don d'organes, qui est « un acte noble et méritoire et doit être encouragée comme une manifestation de généreuse solidarité ».

Aussi, puisque 25% des personnes refusant le don d'organes en Suisse invoquent un motif religieux, il convient de réaffirmer que l'Église catholique soutient et encourage le don d'organes. C'est là une œuvre d'amour et de charité.

5. Aspects pastoraux



Les attentes et l'espoir de recevoir un nouvel organe sont souvent fortes et il n'est pas rare que la réalité d'une issue incertaine soit refoulée par le patient. La déception risque d'être d'autant plus grande que l'organe se fait attendre. Les agents pastoraux peuvent accompagner

les patients dans ce cheminement, en tenant compte de la diversité des sensibilités culturelles et religieuses, et des processus complexes au sein de la constellation familiale, de l'environnement médical et du quotidien de l'hôpital. L'agent pastoral doit également être sensible aux questions symboliques, comme celle de l'identité : suis-je toujours le même si je porte en moi l'organe d'un autre ? L'agent pastoral peut alors rappeler que si le corps est constitutif de la personne humaine, la personnalité ne réside pas pour autant dans un organe (comme le cœur).

6. Aspects éthiques



Un organe ne peut être prélevé à n'importe quelle condition. Le Catéchisme de l'Église catholique (n. 2296) rappelle qu'il est « moralement inadmissible de provoquer directement la mutilation invalidante ou la mort d'un être humain, fût-ce pour retarder le décès d'autres personnes ». Le don d'organes doit être gratuit et librement consenti.

De plus, personne ne peut exiger ou exercer un quelconque droit sur le corps d'autrui. Tel est le principe de la dignité, de l'intégrité et de la non-disponibilité du corps humain.

Cette dignité intrinsèque ne disparaît pas après la mort, raison pour laquelle, de manière variée selon les cultures, l'humanité a toujours pris soin d'entourer le corps du défunt d'un respect révérencieux. Par conséquent, si la dignité du

corps est inaliénable et que celle de la personne réside dans la capacité à se donner soi-même, la décision de faire don de ses organes se situe dans le prolongement du sens profond de la vie humaine : un don fait par amour.

7. Aspects politiques



Pour lutter contre la pénurie d'organes, certains pays ont introduit le principe du consentement présumé, qui est l'exact inverse du système actuel de la Suisse.

Dans ce modèle, tous les citoyens sont automatiquement considérés comme donateurs, à moins qu'ils n'expriment explicitement leur refus de prélèvement d'organes. Certes, le consentement présumé n'est pas contraire à la dignité du corps humain.

La Commission nationale d'éthique a toutefois recommandé de ne pas introduire le consentement présumé. Celui-ci peut être en effet inefficace, voire contre-productif, il s'oppose aux droits de la personnalité et laisse une place importante aux doutes concernant les intentions jamais exprimées.

D'autres facteurs contribuent de manière plus efficace aux dons (comme une meilleure identification des donateurs, la qualité des entretiens avec les proches, la formation continue du personnel soignant, etc.) et d'autres solutions sont actuellement à l'étude au niveau fédéral (par exemple l'inscription sur la carte d'assurance).

8. Du point de vue du donneur : donner du sens à la mort



La question du sens de notre vie et de notre mort est fondamentale pour tout être humain qu'il soit croyant ou non. Or, que le don d'organes contribue à donner un sens à sa mort, voilà une opportunité qui s'offre à tout homme, quelles que soient ses convictions philosophiques ou religieuses. Il s'agit de savoir ce que nous voulons laisser en héritage. L'approche de la mort peut s'éclairer, si elle est l'occasion de se demander quel est le dernier acte de charité que nous voulons poser en cette vie.

Dans ce don de soi, le non-croyant trouvera du sens dans le fait de sauver la vie d'autrui, et le croyant la lira à la lumière des paroles du Christ concernant l'amour du prochain.

9. Du point de vue des proches : discuter et s'informer



Lorsqu'une personne se trouve sur le point de mourir, la principale préoccupation des proches consiste à faire face à la situation et à envisager les adieux.

La question de l'éventuelle utilisation d'un ou de plusieurs organes ne vient pas spontanément à l'esprit. Pour cette raison, celle-ci doit être abordée avec beaucoup de tact : le besoin de recueillement et de silence doit être respecté, alors même que le temps presse.

Anticiper la discussion avec ses proches sur la question du don d'organes permet d'éviter de les mettre dans une situation délicate. Il convient de rendre les proches attentifs au moment qui s'écoule entre la mort et le prélèvement d'organes. Ceux-ci peuvent être présents lors des derniers instants du patient. Toutefois, un prélèvement d'organes implique que le temps de l'adieu après la mort soit interrompu par l'intervention médicale.

10. Du point de vue du receveur : accepter le don



Recevoir un organe étranger en son corps ne va pas de soi.

Il ne s'agit pas d'un simple exploit technique : la greffe a un impact existentiel qu'il faut essayer d'intégrer au mieux avant même l'intervention. S'inscrivant au plus profond dans la dynamique du don et de la réception, les greffés sont une grande richesse pour le corps social, parce que – comme beaucoup d'autres malades – ils indiquent par leur expérience la voie d'un décentrement de soi. Par l'accueil qu'ils font au plus profond d'eux-mêmes de l'altérité, ils montrent la possibilité et la richesse qu'apporte l'ouverture, la mise à nu de sa personnalité intime et la réception de l'autre en soi. Ils prennent conscience que la vie n'est pas objet d'appropriation, mais qu'elle se transmet.

Pour exprimer sa volonté expresse d'accepter ou de refuser le don d'organes : www.swisstransplant.org